

## Vented d'un bien immobilier

Par **cookies21**, le 17/04/2015 à 15:53

bonjour

ma femme est partie il y a 6 mois pour divorcer. nous avons mis la maison en vente. lors de l'achat, elle a fait un apport de 70 euros (soit moins de 50 % de l'achat) vu que le montant était de 250 000 euros. Elle a fait stipulé que cette argent lui reviendra en cas de divorce. est-ce normal malgré que nous sommes mariés sous la communauté matrimoniale. cette somme ne sera pas mis dans la liquidation

merci de votre réponse,

cordialement

Par **domat**, le 17/04/2015 à 17:52

bjr,

70 € vous êtes sur ?

vous étiez d'accord pour que votre épouse mentionne cet apport personnel (biens propres) dans le financement du bien. c'est ce qu'on appelle une clause de remploi, c'est tout à fait légal.

donc cette somme sera retirée du prix de vente de la maison.

le reste sera partagée à parts égales entre les ex-époux.

cdt